

S.I.R.S. COLLORGUES GARRIGUES SAINTE EULALIE	DÉLIBÉRATION N° 2026 – 7 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT SCOLAIRE COLLORGUES - GARRIGUES SAINTE EULALIE
	Séance du 22 juin 2026 à 18 heures 30
Date de Convocation : 11/06/2026	L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente, le conseil syndical du Regroupement Scolaire COLLORGUES - GARRIGUES SAINTE EULALIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Catherine MORESCHI, Présidente en exercice.
Date d’Affichage : 11/06/2026	
Nombre de membres en exercice : 15	PRÉSENTS : Micheline REGHENAS, Pauline BRUNEL, Morgane ROBERT, Catherine MORESCHI, Marie-Camille DUGAS, Emma ROUVEYROLLES et Emilie ROQUEL.
Présents : 7	
Absent(s) : 2	ABSENTS : Frédéric PELADAN, Amandine BIANCO MONTEIL
Absent(s) représenté(s) : 1	PROCURATION : Gaël VERNEDE.
Secrétaire de séance :	Emma ROUVEYROLLES
Objet de la Délibération :	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
Madame la Présidente expose à l’assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l’ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l’arrêt des comptes au sens de l’article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Le Président sortant n’est plus élu du conseil syndical et ne participe pas au vote, comme le prévoit les dispositions de l’article L. 2121-14 du CGCT. Mme la Présidente est nommée présidente de séance. Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l’unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal du SIRS Collorgues Garrigues-Sainte-Eulalie établi par M. Didier KIELPINSKI, Président sortant, dont les résultats peuvent se résumer ainsi :	

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit / Excédent 2024 reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 625.65 €
Opérations de l'exercice 2025 (Hors reports)	0.00 €	0.00 €	150 413.87 €	179 145.56 €
TOTAL exercice 2024	0.00 €	0.00 €	150 325.44 €	174 432.19 €
Résultat de l'exercice 2025 (Recettes + dépenses)	0.00 €		+ 28 820.12 €	
Déficit / Excédent 2025 (report 2024 + résultat 2025)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	+ 75 445.77 €
Résultat de clôture 2025	+ 75 445.77 €			

Acte rendu exécutoire après publication du 25/06/2026 et dépôt en Préfecture le 29/06/2026	Fait à COLLORGUES, les jour mois et an susdits	
	La Présidente, Catherine MORESCHI  	La secrétaire de séance, Emma ROUVEYROLLES 